REGLEMENT INTERIEUR - Section Natation

Article 1: Les parents et enfants s'engagent à :

- a) Respecter les lieux, le matériel, la déontologie sportive de l'ASPTT et le règlement.
- b) Respecter toutes les personnes encadrantes : (bénévoles, entraîneurs, accueil..).
- **<u>Article 2</u>**: Seuls les adhérents (nageurs) ont accès aux vestiaires, douches et bassins.
- <u>Article 3</u>: Les adhérents sont sous la responsabilité de l'ASPTT pendant les heures de pratique. Les parents doivent déposer leurs enfants à l'entrée de la piscine et les rechercher au même endroit.
- Article 4 : Les bijoux et autres objets de valeur sont sous la responsabilité des nageurs. En cas de perte ou de vol, l'ASPTT n'est en aucun cas responsable.
- <u>Article 5</u>: En cas d'arrêt définitif des entraînements, ou d'interruption, la cotisation annuelle reste acquise au club. (sauf raison médicale justifiée d'un certificat.)
- <u>Article 6</u>: En cas de fermeture de la piscine pour : jours fériés, intempéries, problèmes techniques, covid..., il n'y aura ni rattrapage, ni remboursement des créneaux concernés, le club n'étant pas responsable.
- Article 7: En cas de NON RESPECT du règlement, et après un avertissement, une Commission de Discipline constituée du Président, du Directeur et d'un membre du Comité statuera sur les suites à donner. La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou à la radiation de la section natation de l'ASPTT SANS REMBOURSEMENT.
- <u>Article 8</u>: Tout paiement échelonné par carte bancaire non honoré à la 2^{ème} échéance, équivaut à l'exclusion immédiate du membre inscris.
- <u>Article 9</u>: Maillot de bain sportif et bonnet de bain obligatoires pour tous.



...... / /







« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte son contenu »

<u>DATE</u>	« LU ET APPROUVE »	<u>SIGNATURE</u>